

DELIBERATION N° 87-32 DU 10 NOVEMBRE 1987
RELATIVE AUX MODALITES DE DEMANDE D'AIDE
DU Vème PROGRAMME D'INTERVENTION

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie,

- Vu le Vème programme de l'agence et notamment ses dispositions concernant les modalités d'intervention,

D E L I B E R E

Article unique

La première phase du 5ème alinéa, paragraphe e), sous chapitre 1.1 de la quatrième partie "modalités d'intervention" :

"dans tous les cas la demande d'aide auprès de l'agence doit intervenir avant "le démarrage des travaux"

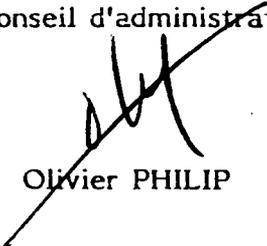
est remplacée par :

"dans tous les cas la demande d'aide auprès de l'agence devra être appuyée par "un dossier technique descriptif contenant les éléments nécessaires à son instruction. Le démarrage des travaux (commande, ordre de service, ...) ne pourra "intervenir avant la décision d'aide de l'agence, identifiée à la date de la réunion "de la commission des aides".

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

